Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901672-20260625-2026_059-DE

Mairie de

Plogastel Saint Germain
Plogastell Sant Jermen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **Délibération : 2026-059**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plogastel Saint Germain, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. PLOUHINEC Lucien, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Absents excusés : 1

Absents : 1

Pouvoir : 1

Votants : 18

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2026

Présents : PLOUHINEC Lucien, BERRIVIN Annie, RAMPILLON Charles, GRATIAUX Marc, RENAULT Michel, PLOUHINEC Jocelyne, BURELLER Hervé, STEPHAN Philippe, LAINE Ingrid, COVES Delphine, LE BRAS Christophe, TANGUY Stéphanie, FLOCHLAY Alexandra, GAUTIER Anne, BILLAND Jean-Christophe, DONNART Maëlle, PATRON Florent

Absents excusés : NICOLAS Patricia (procuration à BERRIVIN Annie)

Absents non excusés : MEURISSE Frédéric

Secrétaire : Michel RENAULT

Objet : Désignation des représentants de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT contribue ainsi à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées et que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de nommer :
  - BERRIVIN Annie en tant que référent titulaire.
  - STEPHAN Philippe en tant que référent suppléant.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Lucien PLOUHINEC

Le secrétaire de séance
Michel RENAULT